

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019 A 19H00

L'an deux mil dix-neuf et le quatorze novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Michel CARLIER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le huit novembre deux mil dix-neuf.

Présents :

Maire : Michel CARLIER

Adjoint : MM. Jacqueline ALLEGRE - Nicolas NOGUERA - Michel IVORRAD - Monique BOUISSEREN

Conseillers : MM. Sylvia BERNAL - Michel LAZERGES – Michel GAUDON - René CHALOT– Didier GALTIER - Françoise COURNILS - Claudine PRADE (jusqu'à son départ, en cours de séance) - Christine MARTIN - Magali LAVERGNE – Muriel BALDO - Marion FESQUET - Hervé BERARD, Josette TORRECILLAS, Jean-Louis VALETTE, Chantal LEMAN, Noëlle ZURCHER

Absents excusés:

Didier VALETTE - Non représenté

Alain LABORIEUX - Représenté - A donné pouvoir à Michel CARLIER

Claudine PRADE (partie en cours de séance) - A donné pouvoir à Magali LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monique BOUISSEREN

Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 22 juillet 2019 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Commission FINANCES – Rapport de Michel CARLIER

La commission des finances s'est réunie en Mairie le lundi 04 novembre dernier à 18h00 pour examiner en détail les différents points prévus à l'ordre du jour du présent Conseil municipal.

☐ SUBVENTION AU GDON DU PAYS DE L'OR (Délibération n° 2019/61)

Le GDON du Pays de l'Or est un Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de la vigne. Il coordonne notamment la lutte collective contre la flavescence dorée. Son rayon d'action s'étend sur les communes de Lansargues, Mudaison, Valergues et Candillargues et son siège social est établi à Lansargues, à la cave coopérative.

Considérant que les actions conduites par le GDON sont d'intérêt local et au vu du dossier de demande de subvention présenté, il est proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention de 200 € au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ACCORDE, une subvention de 200 € au GDON du Pays de l'Or,**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.**

☐ AMORTISSEMENT DE LA BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES REALISEE PAR L'HERAULT ENERGIES (Délibération n° 2019/62)

Une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) a été mise en place avenue des Cévennes en 2018. Ce type d'installation relève de Hérault Energies auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant de la participation de la commune versé à Hérault Energies s'est élevé à 3374,11 €. Cette participation est assimilable à une subvention d'équipement.

Or, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes prévoit que les subventions d'équipement versées par la commune doivent être amorties.

Pour ce type d'équipement, les subventions sont communément amorties sur une durée de 5 ans.

En conséquence, et de manière à appliquer l'amortissement lié à cette dépense payée en 2018, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour FIXER à 5 ans la durée d'amortissement de la participation communale versée à Hérault Energies pour financer la borne de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **FIXE à 5 ans la durée d'amortissement de la participation communale versée à Hérault Energies pour financer la borne de recharge pour véhicules électriques.**

□ BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - (Délibération n° 2019/63)

La décision modificative n° 2 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires, pour tenir compte de la consommation effectives des crédits ainsi que des nouveaux engagements pris par la collectivité. Ces ajustements impactent les 2 sections du budget principal, Fonctionnement et Investissement et se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits et des transferts de crédits entre chapitres. Ces dépenses sont donc équilibrées par des recettes équivalentes.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 3 717,00 €

Chapitre 011 : charges à caractère général : 2 843,00 €

Compte 6227 : Frais d'actes et de contentieux : 2 843,00 €

Indemnité à verser au commissaire enquêteur dans le cadre de la modification n°1 du PLU.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 674,00 €

Compte 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : 674,00 €

Amortissement de la participation communale à la borne de recharge des véhicules électriques sur 5 ans (montant total : 3374,11 €). Année 1 : 674 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 200,00 €

Cpte 6574 : Subventions de fonctionnement aux personnes : 200,00 €

Subvention de 200,00 € au GDON.

RECETTES : 3 717,00 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 2 742,00 €

Compte 7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation : 2 742,00€

Chapitre 74 – Dotations et participations : 975,00 €

Compte 74718 : Autres : 975,00 €

Subvention accordée par la Région pour l'organisation de la manifestation sur la Rétirada

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 304 100,00 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 128 100,00 €

Ecritures d'ordre d'intégration de frais d'études et d'insertion lorsque ceux-ci sont suivis de travaux (rattachement au même numéro d'inventaire que celui des travaux correspondants).

Compte 2116 : Cimetières : 4 608,00 €

Frais d'études et d'insertion liés aux travaux du mur du cimetière

Compte 21312 : Bâtiments scolaires : 119 964,79 €

Frais d'études et d'insertion liés à l'extension de l'école élémentaire

Compte 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 2162,40 €

Frais d'insertion liés à travaux d'aménagement de la rue Montels, du parking Grasset Morel, de mise en accessibilité de bâtiments communaux

Compte 2151 : Réseaux de voirie : 862,37 €

Frais d'insertion liés aux travaux d'aménagement de la rue des Cévennes et de réfection de chemins

Compte 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 502,44 €

Frais d'insertion liés à la mise en place de la vidéosurveillance

Chapitre 020 – Immobilisations incorporelles : 312,00 €

Cpte 2051 : Concessions et droits similaires : 312,00 €

Logiciel Office pour le poste informatique du service urbanisme

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 175 688,00 €

Compte 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 53.546,00€

Mise aux normes des loges de la salle S Signoret (3 640,00€) ;

Appartement au-dessus de la Poste : changement de la porte d'entrée (1452€) et isolation des combles et pose de blocs portes (4 299,00€) ;

Ecole maternelle : aménagement d'un placard classe 2 (474,00€) ;

Ecole élémentaire : déplacement des postes informatiques (1 343,00€) ;

Travaux de maçonnerie après démolition de la maison Crouzet, rue de l'Argenterie (27 621,00€) ;

Economie sur l'aménagement du parking Grasset Morel (- 10 000,00€) ;

Remplacement de la pompe à chaleur de la mairie (24 717,00€).

Compte 2152 : Installations de voirie : 20 908,00 €

Achat de bornes en pierre (602,00€) et de serrublocs (1332,00€) ; Ajustement sur l'opération de la signalétique du village (6664,00€), installation de panneaux tri-flash supplémentaires sur la RD 24 (12 310,00€).

Compte 21538 : Autres réseaux : 18 000,00 €

Mise en discrétion des réseaux de la rue de l'argenterie (18 000,00 €).

Compte 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 15 947,00 €

Ajustement sur le programme d'installation de vidéo surveillance (12 947,00€) ; acquisition de 2 défibrillateurs pour les ERP cat 3 (salle Signoret et Arènes) (3000,00 €).

Compte 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques : 1 406,00 €

Acquisition d'un râtelier de piste pour le tracteur (1 406,00€)

Compte 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique : 31 311,00 €

Acquisition de 8 écrans plats interactifs et de 8 ordinateurs pilote pour l'école élémentaire (29 991,00 €) et remplacement d'un ordinateur pour le service urbanisme (1320,00€).

Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles : 34 570,00 €

Réfection complète de l'aire de jeux pour les enfants (34 570,00 €)

RECETTES : 304 100,00 €

Chapitre 024 – Produits de cessions d'immobilisations : 4 060,00 €

Ajustement du prix de vente du terrain de la garrigue à Ocvia (RFF)

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 128 100,00 €

Ecritures d'ordre d'intégration de frais d'études et d'insertion lorsque ceux-ci sont suivis de travaux (rattachement au même numéro d'inventaire que celui des travaux correspondants).

Compte 2031 : Frais d'études : 122 351,37 €

Compte 2033 : Frais d'insertion : 5 748,63 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 1 140,00 €

Compte 10222 : FCTVA : 1 140,00 €

Ajustement par rapport au FCTVA perçu

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 30 800,00 €

Compte 1323 : Départements : 30 800,00 €

Subvention pour la réfection de chemins (ajustement).

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 140 000,00 €

Compte 1641 : Emprunts : 140 000,00 €

Emprunt d'équilibre

Le Conseil Municipal est invité à adopter cette décision modificative n°2.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 18 voix POUR et 04 voix CONTRE (H. Bérard, J. Torrecillas, J-L. Valette, Ch. Leman),

- **ADOpte la décision modificative n° 2, relative aux sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Principal 2019.**

☐ MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT DE 140 000 €EUROS (Délibération n° 2019/64)

Dans un contexte de taux d'intérêts exceptionnellement bas, il est proposé, de souscrire à un emprunt d'équilibre pour couvrir les dépenses d'investissement supplémentaires (DM n°2).

La commune a contacté 3 établissements bancaires (le Crédit Agricole du Languedoc, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et La Banque Postale) pour une offre de financement d'un montant de 140 000 € sur une durée d'amortissement de 15 ans.

Nous avons reçu les propositions suivantes.

Tableau correspondant aux différentes offres de financement :

Caractéristiques financières de l'emprunt :

- Montant : 140 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Echéances constantes (amortissement progressif du capital)

Organismes bancaires	Taux fixe %	Frais de dossier Commission d'engagement	Echéances constantes trimestrielles
CREDIT AGRICOLE	0,87	210,00 € (0,15%)	2 491,43 €
CAISSE D'EPARGNE L. R.	1,31	210,00 € (0,15%)	2 573,89 €
LA BANQUE POSTALE	0,79	200,00 €	2 476,61 €

La commission des finances, après avoir analysé les différentes offres de prêt, propose de retenir La Banque Postale (taux fixe de 0,79%).

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 18 voix POUR et 04 voix CONTRE (H. Bérard, J. Torrecillas, J-L. Valette, Ch. Leman),

- **DECIDE de CONTRACTER auprès de LA BANQUE POSTALE, un prêt d'un montant total de 140 000,00 € au taux de 0,79%, à échéances trimestrielles constantes pour une durée de 15 ans.**

- **AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt, à procéder ultérieurement, sans aucune autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.**

☐ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL (Délibération n° 2019/65)

Il est rappelé à l'Assemblée que l'indemnité de conseil accordée au comptable du trésor Receveur Municipal lui est acquise pour toute la durée de sa gestion, sauf délibération de retrait motivée.

Une nouvelle délibération est cependant nécessaire, soit en cas de renouvellement de l'Assemblée délibérante, soit en cas de changement de comptable.

Monsieur SOUVERVILLE a quitté ses fonctions de comptable du trésor et de receveur municipal le 30 septembre 2019 ; Madame FERNANDEZ lui a succédé à compter du 1^{er} octobre 2019.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes,

Considérant les missions de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable rendues auprès de la commune de Lansargues,

L'Assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'octroi d'une indemnité de conseil au taux de 100% à Monsieur SOUVERVILLE, du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 et à Madame FERNANDEZ, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, cela correspond, pour l'année 2019, à un montant de 471,64 € en faveur de Monsieur SOUVERVILLE et de 157,21 € pour Madame FERNANDEZ, soit un total de 628,85€.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ACCEPTÉ la proposition qui lui est faite ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.**

☐ REMUNERATION DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ETUDES SURVEILLEES (Délibération n° 2019/66)

Il est rappelé à l'assemblée que la collectivité recrute des intervenants pour effectuer les études surveillées dans le cadre des activités périscolaires.

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et le bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 02 mars 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire est soumise aux cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant, RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer les études surveillées pendant le temps périscolaire, de 17h00 à 18h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 12 heures par semaine ;

Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une **indemnité horaire fixée à 22,34€ brut**, correspondant au grade de professeurs des écoles de classe normale au taux horaire « études surveillées » du barème fixé par le bulletin précité du 02 mars 2017.

Commission URBANISME – PATRIMOINE – Rapport de Jacqueline ALLEGRE

□ PERMIS DE CONSTRUIRE / DECLARATIONS PREALABLES / CERTIFICATS D'URBANISME

La commission urbanisme s'est réunie le 7 août 2019 et le 1^{er} octobre 2019 et a traité un bon nombre de dossiers à savoir.

57 certificats d'urbanisme

- Parcelle CA 41 : Clausade du Pré Roubaud, 913 m², zone A du P.L.U.
- Parcelle AE 29 : 14 Avenue Marius Ales, 1 544 m², zone U2 du P.L.U Parcelle concernée par une nuisance acoustique issue du trafic routier de la RD 24 (zone affectée par le bruit sur une largeur de 100 m de part et d'autre de l'emprise de la voie).
- Parcelle BB 152 : 27 rue Georges Brassens, 683 m², zone U3 du P.L.U.
- Parcelles AT 72 et 73 : lieu dit « Les Conques » 9 627 m² et 6 026 m², zone OAU2 du P.L.U.
- Parcelle BZ 12 : lieu dit « Peyre Claud » 40 655 m², zone N et une petite partie en zone rouge P.P.R.I.
- Parcelles AN 15 et 16 : lieu dit Cascabel, 1 092 m², zone A du P.L.U.
- Parcelle BE 16 : lieu dit « La Sorbière » 8 559 m², zone A du P.L.U.
- Parcelles CH 53, 54, 22, 24 : lieu dit « La Clausade » du Gourg d'Intrigou, 2 565 m², zone N et Zone rouge du P.P.R.I.
- Parcelle BA 28 : lieu dit « Mas de Sériès » 2 084 m², zone N et zone rouge du P.P.R.I.
- Parcelle AD 63 : 6 rue de l'Aigoual, 708 m², zone U3 du P.L.U.
- Parcelle AD 94 : 131 Route de Mudaison, 1 739 m², zone A du P.L.U.
- Parcelle AR 37 : lieu dit « Entre deux Aigues », 2 300 m², zone N et zone rouge du P.P.R.I.
- Parcelles AB 398, 399, 400 : 1 Grand rue, 203 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelles AB 396, 397 : 3 place de l'Horloge, 319 m² ; zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AA 182 : 1 Bis Impasse de l'Empereur, 72 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle CM 21 : lieu dit Garisson, 8 783 m², zone A du P.L.U.
- Parcelle BB 14 : 227 rue Montels, 160 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AO 104 : 8 rue des Lilas, 500 m², zone U3 du P.L.U.
- Parcelle AC 356 : 148 Avenue Marius Alès, 108 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AB 80 : 45 rue Louis Bouscarain, 90 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AB 385 : 39 Place Saint Jean, 64 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AA 16 : 14 rue Romieu, 40 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AB 338 : 2 rue de Moulines, 35 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AA 209 : 1 rue Gélibert, 68 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle BA 34 : Lieu dit Mas de Sériès, 3 434 m², zone A du P.L.U.
- Parcelles CM 1, 48, 50, 5, 49 : Lieu dit Garisson, 5 693 m², zone A du P.L.U.
- Parcelle AD 30 : 11 Cité Carrobé, 355 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelles BZ 93, 95, 97, 68 : lieu dit Cancoupiers, 3 784 m², zone A du P.L.U.
- Parcelle BZ 12 : lieu dit « Peyre Claud », 40 655 m², zone N et zone rouge P.P.R.I.
- Parcelles AC 343 et 344 : 25 Bis Saint Jean, 226 m² + 30 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AB 17 : 7 Impasse de la Poste, 94 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle BI 10 : Camp des Arronges, 5 038 m², zone A du P.L.U.
- Parcelle BD 45 : Mas de Saint Jean, 41 350 m², zone A du P.L.U.
- Parcelles BI 56, 58 : Camp des Arronges, 14 134 m², zone A du P.L.U.
- Parcelles BI 65, 66 : Camp des Arronges, 53 461 m², zone A du P.L.U.
- Parcelle BM 14 : lieu dit « Clausade de la Pierre », 27 998 m², zone A du P.L.U.
- Parcelle AA 13 : 10 rue Romieu, 236 m², zone U1 du P.L.U.

- Parcelle AT 4, 107 : chemin de Sommières, 358 m², zone U2 du P.L.U.
- Parcelles BX 14, 15, 24 : lieu dit « Clausade de la Pierre de l'Ane », 46 561 m², zone A du P.L.U.
- Parcelles BL 2, 3, 4, 5, 6, 7 : lieu dit « Clausade de la Pierre de l'Ane », 51 583 m², zone A du P.L.U.
- Parcelles BM 15, 16, 20, 21 : lieu dit « Clausade de la Pierre de l'Ane », 39 209 m², zone A du P.L.U.
- Parcelle BB 38 : 6 rue Paul Cézanne, 361 m², zone U3 du P.L.U.
- Parcelle AB 9 : 9 Grand rue, 215 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AL 2 : lieu dit « Rouergue », 2 105 m², zone A du P.L.U.
- Parcelle AC 163 : 164 Avenue Marius Ales, 160 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AC 10 : 9 rue des Moulines, 165 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle BO 41 : lieu dit « La Feuillade » 2 288 m², zone A du P.L.U.
- Parcelles AT 76 et 77 : lieu dit « Les Conques », 5 937 m² + 4 091 m², zone OAU2
- Parcelle AC 163 : 164 rue Marius Ales, 160 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelles BB 332, 334, 336, 338, 340, 342, 344, 346, 348, 350, 352 : 36 impasse de l'Abrivado, 85 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AB 312 : 8 rue de Moulines, 168 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelles AE 41 et 76 : 81 rue de la Libération, 1 976 m², zone U3 du P.L.U.
- Parcelle AT 79 : les Conques, 2 160 m², zone OAU2
- Parcelle AA 66 : 2 Ter rue de la Coquille, 60 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AT 78 : les Conques, 3 187 m², zone OAU2
- Parcelle AT 65 : 4 rue des Conques, 650 m², zone U3 du P.L.U.
- Parcelle AB 156 : 2 place Saint Jean, zone U1 du P.L.U.

12 demandes de déclarations préalables

- RENDA Charlotte et CONDUZORGUES Dorian : 2 impasse de l'Atelier
 - surélévation d'une partie du toit terrasse existant
 - création d'une terrasse tropézienne
- CREPAUD Stéphane : 18 rue de Moulines, réfection de la toiture et changement des gouttières
- SCI les Halles : 5 Impasse de la Poste, transformation d'un entrepôt en habitation
- SCA La Feuillade : lieu dit « Tartuguières », modification des façades
- PITON Johanna : 2 rue de Moulines
 - Modification des ouvertures
 - Changement des menuiseries
 - Réfection de la façade
- SCI AMY : 16 rue Paul Vessière, construction d'une piscine
- SCI Nicolas : 30 rue du Casino, réfection des façades
- CASTELL Frédéric : 4 Bis Augustin Vézian, réfection d'une partie de la toiture
- RENDA Charlotte et CONDUZORGUES Dorian : 2 impasse de l'Atelier
 - surélévation d'une partie du toit terrasse existant
 - création d'une terrasse tropézienne (redépose suite à un premier refus)
- DA SILVA Joaquim : 94 rue du Casino, construction d'une piscine
- PITON Johanna : 2 rue de Moulines
 - Modification des ouvertures
 - Changement des menuiseries
 - Encadrement en relief de toutes les ouvertures
 - Enduit avec décroûtage (redépose suite à un premier refus)
- BRUNE Sylvain : 4 Faubourg Bonaparte, ravalement d'une partie de la façade

7 Demandes de permis de construire

- POUCH Alexandre / FREZOULS Agathe : Mas de l'Arboras, création de chambres d'hôtes
- DUFOND Véronique : Chemin de l'Arboras à Saint Denis, construction d'abris en bois
- HENRY Frédéric : 169 Avenue René Guiraud
 - Changement de destination d'une partie du garage en habitation,
 - Extension de l'habitation sous terrasse
 - Changement des menuiseries
 - Réfection de la toiture et pose vélux
 - Création de terrasse en bois
- SCI POUJOL (Hadrien POUJOL) : 9 Grand rue, ré-aménagement d'un ensemble immobilier et création de 3 appartements
- M. et Mme Stéphane MAEHLER : 111 Route de Lunel, construction d'une maison individuelle

- SASU Les Fleurs (Belhadj Mustapha) : rue de Moulines, construction d'une maison individuelle
- GUIRAO Christophe et PEYRACHE Marie : 111 Route de Lunel, construction d'une maison individuelle

5 Demandes de permis de construire modificatif

- RAYMOND Janine : 56 rue de la République
 - Démolition partielle du hangar
 - Pose de cheneau façade Est
- Indivision Olivier : Allée de la Viredonne
 - Modification et création de certaines ouvertures en façades des villas et des garages
 - Modification des terrasses attenantes aux maisons avec diminution de surface
- LAZERGES Catherine : esplanade de la Viredonne, création d'un portail
- LAZERGES Aurélie : esplanade de la Viredonne
 - Création d'un portail coulissant
 - Création d'un mur de clôture
 - Création de marches
- M. et Mme José ROSA : 165 rue des Savonniers, construction d'une piscine

1 Demande de permis de construire modificatif

- SCI POUJOL (Hadrien POUJOL) : 9 Grand rue, démolition d'annexes

2 Retraits après décision

- BERTRAND Guillaume : rue Haute, annulation de la demande de permis de construire n°PC 03412716M0023 déposé le 22/12/2016 ainsi que les taxes afférentes.
- SCI Amy : 16 rue Paul Vessière, annulation de la demande de déclaration n°DP 03412719A0051 déposé le 22/12/2016 ainsi que les taxes afférentes.

1 Transfert de permis

- Cyril VIDAL à la SCI Amy : 16 rue Paul Vessière, Cyril VIDAL autorise la SCI Amy à demander le transfert du permis n°PC 03412705F0045 délivré le 13 mars 2006

Départ de Claudine PRADE – Donne pouvoir à Magali LAVERGNE

Commission PERSONNEL -TRAVAUX – SECURITE – Rapport de Michel IVORRAD

☐ MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE (Délibération n°2019/67)

Un adjoint technique de 2^{ème} classe exerce ses fonctions à temps non complet à 23h00 par semaine.

Les besoins du service démontrant la nécessité de diminuer la quotité hebdomadaire de travail à hauteur d'un temps non complet à 19h00, il est proposé de créer un poste en conséquence à compter du 1er décembre 2019 et de supprimer simultanément l'emploi à temps non complet à 23h00 par semaine.

Vu l'avis du comité technique paritaire réuni en date du 12 juillet 2019,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE :

- **SUPPRIMER le poste d'adjoint technique à temps non complet - 23h00 par semaine ;**
- **CREER un emploi d'adjoint technique à temps non complet - 19h00 par semaine ;**
- **MODIFIER le tableau des effectifs de la Commune de LANSARGUES en conséquence.**

☐ POINTS SUR LA RENTREE 2019-2020

Maternelle :

L'école maternelle compte cette année : 28 élèves de Petite Section, 34 élèves de Moyenne Section et 37 élèves de Grande Section, soit un total de **99 élèves**, répartis dans 4 classes, soit une moyenne de 24 élèves par classe.

Elémentaire :

L'école élémentaire compte à la rentrée : 37 de CP, 41 élèves de CE1, 43 élèves de CE2, 39 élèves de CM1 et 38 élèves de CM2, soit un total de **198 élèves** répartis dans 8 classes, soit un effectif moyen de 24 élèves par classe.

Collège

Le collège compte **898 élèves** cette année.

Les transports scolaires sont adaptés aux horaires d'ouverture du collège : 8 h15 et 9 h10 le matin - 15h20 et 16h30 le soir.

Garderie périscolaire :

Les horaires de la garderie, les jours d'école, restent inchangés, à savoir :

Ecole Maternelle : de 7h à 9h et de 17h à 19h les lundis, mardis, jeudis et vendredis
Ecole élémentaire : de 7h à 9h et 17h à 19h les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Tarif inchangé : 1.30€ de l'heure.

Petit retour sur les travaux qui ont été réalisés aux écoles durant l'été :

- Réfection de la façade = 29 689.08€ TTC
- Installation groupe VMC sanitaire = 787.20€ TTC
- Placement de 6 postes informatiques = 1 342.80€ TTC
- Installation d'un panneau d'affichage = 624.00€ TTC
- Création d'une rampe d'accès = 530.00€ TTC
- Création d'un portillon grillagé = 816.00€ TTC
- Installation d'une chaudière = 1 484.40€ TTC
- Installation d'un interphone = 778.80€ TTC
- Installation de placards classes 1 et 4 = 2 592.00€ TTC
- Installation d'un meuble à chaussures classe 2 = 648.00€ TTC
- Installation de façades de placards classe 2 = 474.00€ TTC
- Achat d'un four = 119.00€ TTC

☐ EXONERATION DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI POUR LES EXPLOITATIONS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE – ETUDE EN COURS

Monsieur le Maire m'a sollicité pour réfléchir et mesurer les impacts de l'exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles déclarées en agriculture biologique.

Cette exonération dure cinq ans, commence l'année suivant la déclaration par le propriétaire ou le bailleur de la parcelle en agriculture biologique. L'agriculteur concerné devra en faire la demande auprès de l'administration fiscale. L'étude est en cours, en collaboration avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs locaux. L'objectif principal est d'en

évaluer l'impact financier pour la commune et d'avoir une photographie de l'évolution des différents modes d'agriculture sur le territoire communal.

INTERCOMMUNALITE – Rapport de Michel LAZERGES, présenté par Monique BOUISSEREN

☐ PAYS DE L'OR AGGLOMERATION – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (Délibération n° 2019/68)

Selon les dispositions du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 (codifié à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales), le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (lorsque la compétence sur l'eau et l'assainissement lui a été transférée) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le présent rapport 2018 expose les différentes activités des services intercommunaux de l'eau et de l'assainissement dont la gestion est assurée par voie d'affermage. Il a été établi à partir des rapports annuels des délégataires, avec leurs comptes rendus techniques et financiers et a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Quelques chiffres clés :

- 48 250 clients avec une hausse de près de 1%/an, résultant des opérations de construction de logement qui ont cours actuellement,
- 6 154 000 m³ facturés
- Un rendement global de distribution de 88% sur un réseau couvrant environ 355 km.
- Un taux de conformité de l'eau du robinet de 100 %
- Un taux de conformité des rejets de station d'épuration s'établissant également à 100%

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix POUR et 1 abstention (JL Valette),

- **PREND ACTE dudit rapport, adopté le 25 juin 2019 par le Conseil d'agglomération du Pays de l'Or, et mis à disposition des administrés.**

☐ PAYS DE L'OR AGGLOMERATION – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (Délibération n° 2019/69)

Selon les dispositions du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 modifié et n° 2000-404 du 11 mai 2000, les établissements publics ayant compétence en la matière doivent désormais présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le présent rapport 2018 expose les différentes activités du service intercommunal d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2018.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 18 voix POUR et 4 voix CONTRE (Bérard, Torrecillas, J-L. Valette, Leman),

- **PREND ACTE dudit rapport, adopté le 25 juin 2019 lors du Conseil d'agglomération du Pays de l'Or, et mis à disposition des administrés.**

□ COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES

Décision municipale n° 2019/60 prise en date du 04 octobre 2019 relative au renouvellement d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

□ CONTRAT BOURG-CENTRE (Délibération n° 2019/70)

La région est chef de file de l'aménagement et l'égalité des territoires. A ce titre, la région Occitanie a décidé de mettre en place un dispositif – nommé contrat Bourg-Centre, pour soutenir les investissements publics locaux qui visent à renforcer l'attractivité des bourgs centre.

Les contrats pluriannuels Bourg Centre visent à accompagner les communes retenues dans la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement du territoire.

Ce dispositif permet de mobiliser, de manière transversale et majorée dans certains cas, des financements régionaux dans des domaines divers : qualité du cadre de vie, habitat, mobilité, économie, environnement, ...

Eligible à ce dispositif, la commune s'est inscrite dans l'appel à projets Bourg-centre lancé par la Région Occitanie pour la période 2019-2021. Sa participation à cette démarche a été actée par le dépôt d'un dossier de pré-candidature.

Cette démarche présente un intérêt certain pour la commune dans le cadre de sa politique de valorisation du centre bourg et de confirmation de son identité au sein de l'Agglomération du Pays de l'Or.

Les enjeux stratégiques pour Lansargues sont de :

- Préserver les équilibres agricoles et écologiques qui font la richesse environnementale de la commune
- Maitriser et valoriser l'urbanisation - Maintenir une certaine dynamique démographique tout en préservant le caractère rural et l'authenticité villageoise de Lansargues
- Diversifier le parc de logements - en adéquation avec les tendances démographiques et respectueuse de la mixité sociale, en cohérence avec les documents supra communaux
- Conforter le développement du tissu économique -Adapter notamment la zone d'activités du Mas Saint Jean aux besoins des entreprises et en offrant une possibilité d'extension sur place
- Adapter l'offre de services de proximité et d'équipements au regard des besoins de la population, des évolutions démographiques
- L'accessibilité et les déplacements - Optimiser les chaînes de déplacements à l'échelle de la commune mais aussi vers les pôles extérieurs.

L'ambition de la commune est de penser un développement urbain en harmonie avec les caractéristiques environnementales du territoire.

Cette ambition, la commune l'a traduite dans son projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le contrat Bourg Centre participera à sa mise en œuvre effective.

Le projet de contrat bourg-centre de la commune de Lansargues s'articule autour de 2 axes stratégiques majeurs :

Axe 1 : préserver les richesses environnementales de son territoire : favoriser la transition énergétique, préserver les espaces remarquables et sensibles, pérenniser les activités agricoles, lutter contre les inondations.

Axe 2 : pérenniser la qualité de vie et l'attractivité de la commune : valoriser l'identité du village (à travers la mise en valeur du patrimoine urbain, l'aménagement et requalification des espaces publics,...), diversifier l'offre de logements, développer les équipements et services de proximité, renouveler les usages de l'espace public et les déplacements, développer l'attractivité économique.

Ces axes sont déclinés pour la période 2019-2021 en programme opérationnel pluriannuel, non figé, comprenant 3 actions et 6 projets pour l'axe 1 et pour l'axe 2, 7 actions et 13 projets.

Vu le projet de contrat bourg centre présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 18 voix **POUR** et 4 abstentions (Bérard, Torrecillas, J-L. Valette, Leman),

- **VALIDE** les axes stratégiques présentés dans le contrat bourg-centre ;
- **APPROUVE** le projet de contrat bourg centre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat bourg centre avec la région Occitanie et l'Agglomération du Pays de l'Or.

□ CDG 34 - MISSION ARCHIVES 34 – CONVENTION D'ARCHIVAGE (Délibération n°2019/71)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault à travers la Mission Archives 34 pour assurer le classement et l'archivage des archives communales contemporaines (documents postérieurs à 1982).

Cette mission de maintenance nécessite le travail d'un archiviste du Centre de gestion pendant **25 jours**. Les travaux s'effectueront sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives départementales de l'Hérault. Le montant à la charge de la commune est de **4 365 euros**.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette collaboration pour la Commune de Lansargues,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte** la convention à passer entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et à exécuter l'ensemble des clauses de la convention.

□ CD 34 – ADHESION A LA CHARTE DE CONSERVATION ET DE VALORISATION DES ARCHIVES TERRITORIALES (Délibération n°2019/72)

Une demande de subvention a été déposée auprès du conseil départemental pour des travaux de remplacement des menuiseries extérieures du local des archives communales ainsi que des équipements de rayonnage métalliques. Dans le cadre de cette l'instruction de cette demande de subvention, il nous ai demandé d'adhérer préalablement à la charte de conservation et de valorisation des archives territoriales.

Cette charte définit les règles de fonctionnement exigibles des services d'archives pour faire partie du réseau des services d'archives communaux soutenus par le Département et collaborant avec lui.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer favorablement pour la signature de cette charte de conservation et de valorisation des archives territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte.

□ SPL L'OR AMENAGEMENT – RAPPORT ANNUEL 2018 (Délibération n°2019/73)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lansargues est actionnaire de la SPL L'Or Aménagement.

Au titre de l'année 2018, ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de cette société, la commune a eu le droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités réunissant les actionnaires minoritaires constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT. Elle y a été représentée par Monsieur le Maire, Michel Carlier.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, également applicables aux SPL, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

A ce titre, il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport annuel de sa représentation au sein des instances de L'Or Aménagement en 2018.

Ledit rapport est joint aux présentes et comporte, dans un souci de transparence et de bonne information, les éléments suivants :

- Synthèse : présentation de la société, décisions importantes et perspectives au 31/12/2018
- Rapport d'activité 2018
- Procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales tenus en 2018
- Rapport de Gestion et rapport de gouvernance d'entreprise
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions réglementées de l'exercice clos au 31/12/2018

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel au titre de l'année 2018 et d'en donner quitus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE le rapport annuel de son représentant au sein de la SPLA L'Or Aménagement au titre de l'année 2018 et lui en donne quitus.**

Le rapport de gestion 2018 ainsi que le bilan et le compte de résultat de la SPL l'Or Aménagement sont bien sûr consultables à la demande, en mairie.

□ MAILLAGE TERRITORIAL DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES – MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DE LA TRESORERIE DE MAUGUIO et plus globalement contre le projet de réorganisation des services de la DGFIP dans l'Hérault (Délibération n° 2019/74)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Direction générale des finances publiques (DGFIP) est territorialement représentée par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) et au niveau local par les trésoreries pour les collectivités locales et par l'accueil fiscal de proximité pour les citoyens.

Un projet de réforme est aujourd'hui soumis à la concertation des communes. Il vise la fermeture de toutes les trésoreries de l'Hérault et un regroupement important des services fiscaux.

Au cas particulier, il est prévu le transfert du Service des Impôts des Particuliers de Montpellier Sud Est à Lunel et la fermeture de la trésorerie de Mauguio (trésorerie dont dépend notre collectivité). La direction locale envisage de rattacher la gestion de notre commune à un Service de Gestion Comptable (SGC) dont la localisation reste à préciser, mais ce projet pourrait nous amener à Saint Mathieu de Trévières !!!

Avec cette réorganisation de la DDFIP et la suppression de la trésorerie de Mauguio, la commune va devoir faire face à d'importants surcoûts qui ne seront pas compensés par l'Etat : déplacements, gestion interne (formations, conseils externes, délais de traitement...), sécurité des régisseurs de recettes, ... La commune devra aussi gérer de nombreuses réclamations auparavant traitées par le comptable public.

De plus, les accueils uniquement sur rendez-vous dans les quelques Centres de Finances qui resteront (en ce qui nous concerne : Lunel) va éloigner nos populations des services fiscaux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis négatif sur le projet de fermeture de la trésorerie de Mauguio et plus globalement sur le projet d'organisation des services de la DGFIP dans l'Hérault, prévu à l'horizon 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DEMANDE au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité ; et par conséquence, DEMANDE que la trésorerie de Mauguio soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

☐ MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE (Délibération n°2019/75)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en périodes préélectorales, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés :

Article 1 : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclaré pourra disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale.

Article 2 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Michel CARLIER		Françoise COURNILS	
Didier VALETTE	Absent excusé, non représenté	Claudine PRADE	
Jacqueline ALLEGRE		Christine MARTIN	
Nicolas NOGUERA		Magali LAVERGNE	
Michel IVORRAD		Muriel BALDO	
Monique BOUISSEREN		Marion FESQUET	
Alain LABORIEUX	Absent excusé et représenté	Hervé BERARD	
Sylvia BERNAL		Josette TORRECILLAS	
Michel LAZERGES		Jean-Louis VALETTE	
Michel GAUDON		Chantal LEMAN	
René CHALOT		Noelle ZURCHER	
Didier GALTIER			